

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE, JOURS DE MARCHÉ SUR LE QUAI JEANNE D'ARC DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
- CONSIDERANT que le déplacement du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du Festival International de Géographie, le marché sera
déplacé sur le quai Jeanne d'Arc, entre la rue Concorde et la rue des Grands Moulins.

La circulation et le stationnement seront interdits aux dates suivantes, de 5 heures à 14 heures :

- le mardi 21 septembre 2021
- le vendredi 24 septembre 2021
- le mardi 28 septembre 2021
- le vendredi 1^{er} octobre 2021
- le mardi 5 octobre 2021
- le vendredi 8 octobre 2021.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront
mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place
par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 septembre 2021

Le Maire,



David VALENCE